

# CLÉREY

**DICRIM**

(Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)



**RISQUES MAJEURS**  
**Apprenons les bons réflexes !**

**Document à conserver**

Madame, Monsieur,

Ce document sécurité est d'une TRES GRANDE IMPORTANCE, et doit retenir votre attention.

Toute population soumise à des risques majeurs a droit à une information dite préventive afin de connaître les dangers auxquels elle peut être exposée, les dispositions prévues par les pouvoirs publics, et les mesures de sauvegarde à respecter.

Pour vous préparer à un comportement responsable face aux risques potentiels, et afin de réduire leurs conséquences, je vous invite à prendre connaissance de ce **DICRIM**, document synthétique qui constitue l'un des éléments de notre politique de sécurité des personnes.

Sachez que la commune a également élaboré son **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** conformément à la réglementation en vigueur, pour organiser l'action des services communaux et des habitants en cas d'événement important.

Ce document vous permettra de bien mesurer les types de risques qui nous entourent, et de mieux les appréhender pour y faire face. La sécurité civile est l'affaire de **TOUS**, et chacun doit être acteur de sa sécurité et de celle des autres.

Pour votre sécurité, conservez ce fascicule.

*Le Maire*

# Qu'est-ce qu'un risque ?

Le risque est la possibilité qu'un évènement d'origine naturelle ou lié à une activité humaine se produise, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, ou occasionner des dommages importants, et dépasser les capacités de réaction de la société.

**Risque = produit d'un aléa + un enjeu**

Il existe plusieurs type de risques :

**Les risques naturels**

(inondation, mouvement de terrain,...)

**Les risques technologiques**

(industries, nucléaire, transport de matières dangereuses,...)

**Les risques météorologiques**

**Les risques sanitaires** (épidémie, pandémie,...)

etc...

**Un risque est dit « majeur » si sa fréquence est faible et sa gravité très lourde.**



*L'événement : l'aléa*



*le risque*



*les enjeux*

## Pourquoi s'informer sur les risques majeurs?

L'article L.125.2 du Code de l'environnement précise que « *les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent* ».

Conformément à cette réglementation, ce document vous informe sur les risques auxquels la commune de Clérey peut être exposée.

Il a pour objectif de vous sensibiliser aux bons réflexes de protection à adopter en cas de catastrophe majeure, afin que vous deveniez acteur de votre sécurité.

# A quels risques sommes-nous exposés à CLEREY ?



- **Les risques naturels**

- **« Inondation »**

- par le **débordement de la Seine** qui peut recouvrir le milieu naturel et parfois le tissu urbain.
    - par les **remontées de la nappe phréatique** dans plusieurs secteurs de la commune

- **« Mouvement de terrain »**

- avec le « **retrait-gonflement des argiles aléa fort** » qui à cause du phénomène d'absorption/résorption d'eau dans le sol peut entraîner des problèmes de mouvement de terrain et de fissures sur les façades des habitations.

- **Les risques technologiques**

- **« Transport de Matières Dangereuses (TMD) »**

- RD 671,
    - Voie ferrée Troyes/Polisot
    - Les Autoroutes A5 et A26 (*à l'extrême du finage*)

- **« Rupture de barrage du lac-réservoir Seine» avec une brèche dans la digue de La Morge**

D'autres risques peuvent être signalés, qui ne sont pas uniquement propres à cette commune mais auxquels le territoire peut être confronté :



- Le risque « météorologique » : tempête, neige etc...
- Les risques « sanitaires »: épizootie, pandémie, canicule, etc...

L'actualité de ces dernières années a été marquée par ces phénomènes. Il semble intéressant de rappeler les quelques consignes à suivre pour bien s'en protéger.

## Alerte de la population

- Le territoire communal a été divisé en plusieurs secteurs attribués à un élu et un suppléant pour diffuser l'alerte suivant l'événement:

- en porte à porte
- par téléphone
- par porte-voix

Les consignes complémentaires seront données par porte-voix

**Deux points de rassemblement ont été définis:**

**Point de rassemblement n°1**

**La salle polyvalente**



**Point de rassemblement n°2**

**Le restaurant « Au Bon Accueil » (si besoin)**



**Le « Pack » de Sécurité à préparer chez soi :**

radio à pile, lampe de poche, matériel de confinement

(ruban adhésif, serpillières ou tissus pour colmater le bas des portes ...), nourriture et eau, couvertures, vêtements, papiers personnels, médicaments et notamment traitement quotidien.



# « Risque inondation »

*L'inondation est la submersion rapide ou lente d'une zone habitée ou non; elle correspond au débordement des eaux lors de la crue. La crue, quant à elle, correspond à une augmentation de la hauteur d'eau, sans conduire forcément à une inondation.*

## 2 TYPES D'INONDATION EXISTENT

- Les inondations lentes ou de plaine, par débordement d'un cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique.
- Les inondations rapides ou torrentielles, consécutives à de violentes averses.



## Le risque à Clérey

### *le risque*

Clérey est concernée par l'inondation lente de plaine. La Seine, à proximité des habitations, peut engendrer des débordements situés entre la D49 et la D671 qui peuvent durer plusieurs jours. La montée des eaux est lente, ce qui laisse généralement le temps de s'organiser. La RD1 reliant Clérey-Village et Clérey-Sud peut être submergée par endroit, ce qui implique de prévoir deux PCC (Poste Commandement Communal), l'un à la mairie et l'autre au restaurant « Le Bon Accueil », ainsi que deux points de rassemblement, un situé à la salle polyvalente et, en cas de besoin, un autre au restaurant « Le Bon Accueil ».

Des inondations par remontées de la nappe phréatique ont également été constatées dans plusieurs secteurs de la commune.

## Les mesures de prévention

En 2017, un Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI Seine Agglomération) a été approuvé sur la commune. Il recense l'ensemble des zones sujettes à inondation et réglemente de ce fait l'occupation des sols et les droits de construction sur la commune.

## Les moyens de surveillance et l'alerte

Une surveillance permanente des cours d'eau est assurée au niveau national. Le bilan de ces observations est consultable 24H/24 sur le site du ministère <http://www.vigicrues.gouv.fr> (site de prévision des crues).

Toute personne témoin d'un éventuel problème doit prévenir les autorités (Mairie, pompiers ou gendarmerie).

Le Maire déclenche alors le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui organise les secours et définit les points de rassemblement suivant les besoins.

**Dans tous les cas, ne vous engagez pas sur une chaussée inondée, un sous-sol et si possible, montez dans les étages.**



# CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

## DES AUJOURD'HUI

Informez-vous à la mairie de la situation de votre habitation au regard du risque inondation.

Mettez hors d'atteinte des inondations vos papiers importants, vos objets de valeurs, les matières polluantes, toxiques et les produits flottants.

## PENDANT LA CRUE

A l'annonce de l'arrivée de l'eau

Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations,... qui pourraient être atteints par l'eau.

Coupez vos compteurs électriques et gaz.

Surélevez vos meubles et mettez à l'abri vos denrées périssables.

Amarrez les cuves et objets flottants de vos caves, sous-sols et jardins.

**Lorsque l'eau est arrivée**

Montez dans les étages avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds. N'oubliez pas vos médicaments.

## APRES

Ne revenez à votre domicile qu'après en avoir eu l'autorisation.

Aérez, désinfectez et dans la mesure du possible, chauffez votre habitation.

Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche et vérifiée.

Assurez-vous en mairie que l'eau est potable.

Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre.

## Les bons réflexes !



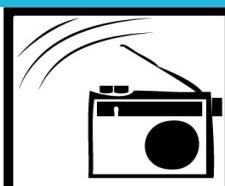
Coupez  
électricité  
et gaz



Fermez la  
porte et les  
aérations



Montez dans  
les étages



Ecoutez la  
radio



Ne prenez pas  
votre véhicule



# Risque « rupture de digue du barrage lac-réservoir Seine »

## Le risque à Clérey:

La rupture du barrage lac-réservoir Seine recouvrerait une infime partie du territoire communal et située hors zone habitée. Cette simulation correspond à un scénario majorant, c'est-à-dire en considérant cette rupture de barrage alors que celui-ci est rempli au maximum de la tranche d'exploitation exceptionnelle.

**A ce jour, aucun événement pouvant faire craindre un risque de rupture de cet ouvrage n'est survenu et cette probabilité est très faible.**

## Les mesures de prévention :

- surveillance constante et inspections fréquentes par le gestionnaire ETPB (Etablissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs)
- élaboration du Plan Particulier d'Intervention ((PPI approuvé le 28 mars 2017) définissant les mesures destinées à donner l'alerte aux autorités et à la population (organisation des secours)).
- Des brochures et affiches d'information du public ont été élaborés.

## Les zones concernées :

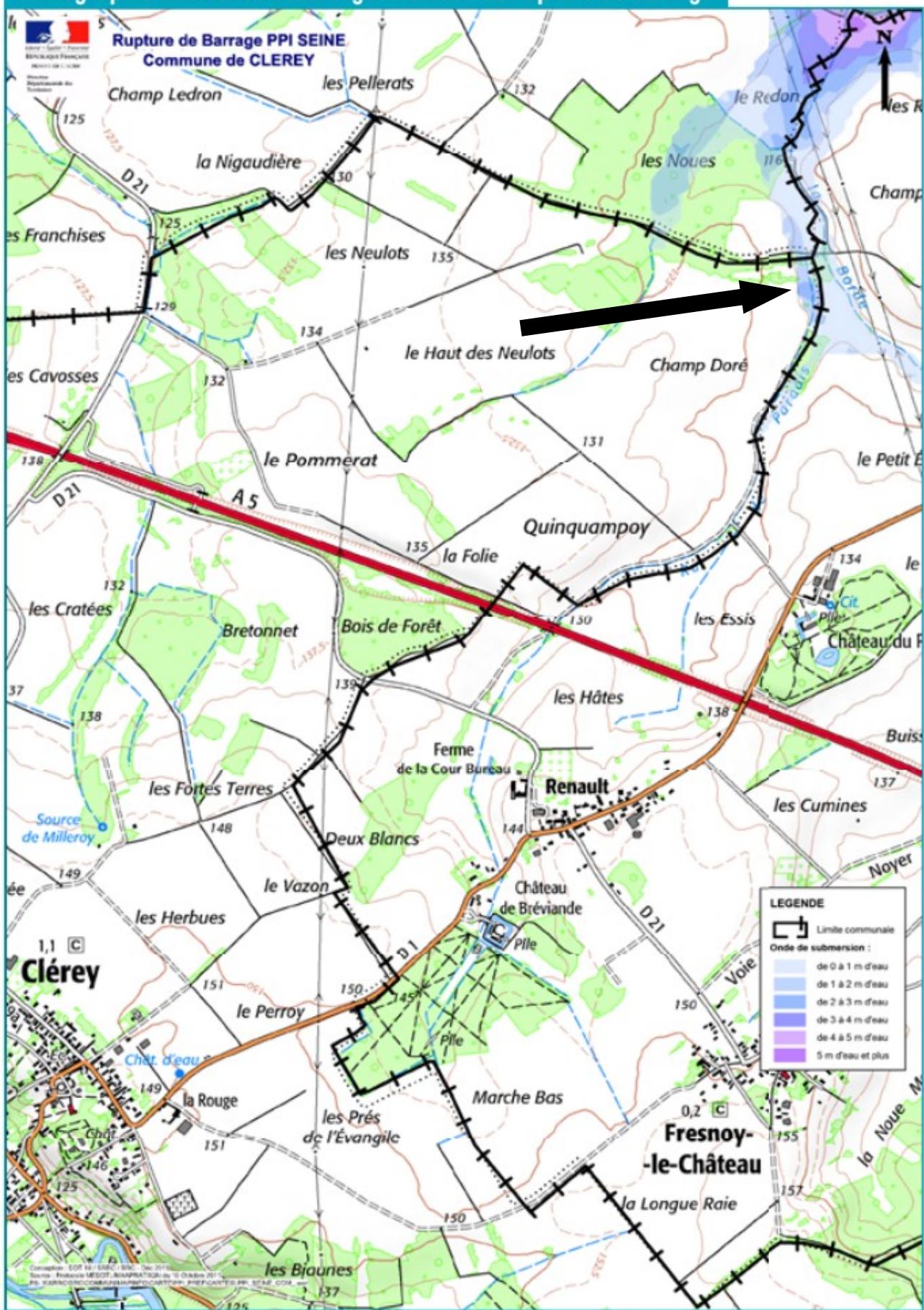
L'onde de submersion, qui résulterait de la formation d'une brèche dans la digue de la Morge, se développerait dans les communes de la vallée de la Seine, en aval de l'ouvrage. Le territoire de **Clérey** serait à peine touché par cette onde dont l'arrivée est estimée à 8h00.

## L'alerte :

Le Maire recevra l'alerte de la Préfecture et des messages d'information seront diffusés. Le Maire déclenchera alors son « schéma d'alerte de la population » élaboré dans son **PCS**. Le poste de commandement communal (PCC) se trouvera à la mairie et le point de rassemblement à la salle polyvalente en cas de besoin.

## CARTE « de l'onde de submersion »

### Cartographie des zones submergées en cas de rupture de barrage



Temps d'arrivée de l'onde de submersion : 8 heures

Situation : Zone d'inondation spécifique (ZS)



# Risque « Transport de Matières Dangereuses (TMD) »

## Le risque à Clérey

Le risque lié aux Transports de Matières Dangereuses, appelé aussi TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferrée, aérienne, par voie d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.



## Les mesures de prévention

Avec le passage sur la commune de la **RD 671**, de la **voie ferrée Troyes/Polisot** au sud, de l' **A5** et l' **A26**, des risques d'explosion, d'incendie, de fuite de liquide polluant ou la formation d'un nuage toxique pourraient survenir en cas d'accident.



Le **Plan Communal de Sauvegarde** prévoit la mise en place d'une cellule de crise pour optimiser les actions sur le terrain (secours, déviations de la circulation, arrêt des pompages en cas de pollution des cours d'eau...).

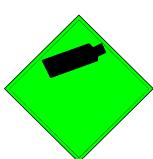
Des plans d'organisation départementale des secours (**Plan O.R.S.E.C.**), seront mis en œuvre si nécessaire.

## La signalisation des véhicules transportant des matières dangereuses :

Les véhicules transportant des matières dangereuses ou radioactives sont identifiables par un des logos suivants, apposé notamment à l'arrière droit du véhicule (quelques exemples de logos).



Matières explosives



Gaz



Matières inflammables



Solides inflammables



Matières spontanément inflammables



Matières comburantes



Matières toxiques



Matières radioactives



# CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

## DES AUJOURD'HUI

Prenez connaissance des consignes de mise à l'abri.

### SI VOUS ETES TEMOIN DE L'ACCIDENT:

Donnez l'alerte (sapeurs pompiers: 18, police/gendarmerie:17; 112 depuis votre portable).

Si des victimes sont à déplorer, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie.

Si le véhicule ou le réservoir prend feu ou dégage un nuage toxique, éloignez-vous de l'accident d'au moins 300m et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.

## PENDANT L'ACCIDENT

### Si vous entendez l'alerte

Rejoignez le bâtiment le plus proche, fermez toutes les ouvertures et les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation.

Eloignez-vous des portes et fenêtres, ne fumez pas, ne provoquez pas de flammes, ni étincelles.

Ecoutez la radio (Champagne FM Troyes 97.5).

N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Celle-ci est dotée d'un **Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)** face aux risques majeurs, qui prévoit la prise en charge des enfants.

Ne téléphonez pas.

Lavez-vous en cas d'irritation, et si possible changez de vêtements.

Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

## Les bons réflexes !



Enfermez-vous dans un bâtiment

Bouchez toutes les entrées d'air

Ecoutez la radio

Ne téléphonez pas

Ni flammes ni cigarettes

N'allez pas chercher vos enfants à l'école



# « Risque tempête »

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique où se confrontent deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes (température, humidité...).



## Le risque à Clérey

Selon Météo France, en moyenne 15 tempêtes affectent la France chaque année, et une tempête sur dix peut être qualifiée de forte (un épisode est qualifié de forte tempête si au moins 20% des stations départementales enregistrent un vent maximal instantané supérieur à 100km/h).

## Les effets

Vents violents, précipitations intenses. Les tempêtes sont souvent à l'origine de dégâts importants.

## Les conséquences

Le nombre de victimes peut être important. Le problème est souvent lié à l'imprudence des personnes. Toutefois les tempêtes peuvent être à l'origine de la projection d'objets, entraîner des chutes d'arbres, des inondations, voir même des glissements de terrain.

**Comme l'ensemble du territoire métropolitain, Clérey peut être exposée aux tempêtes.**

### Rappel des codes couleur de la vigilance météorologique :

- **Une vigilance absolue s'impose**  
des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ...
- **Soyez très vigilant**, des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ...
- **Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
- **Pas de vigilance particulière.**



Vent violent



Neige-verglas



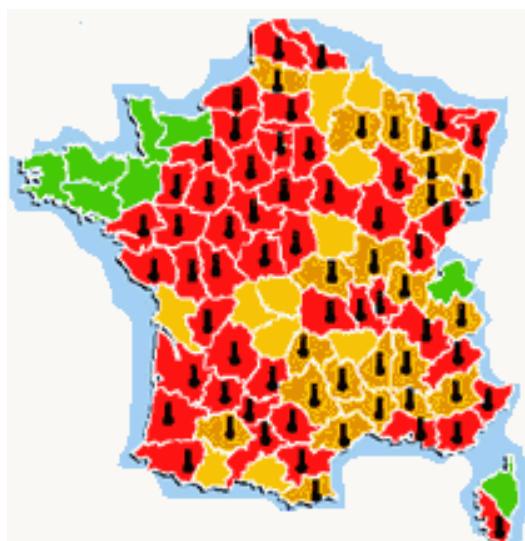
Pluie-inondation



Canicule



Orages



# CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

## DES AUJOURD'HUI

Informez-vous sur les prévisions météorologiques en consultant notamment le site de Météo France : <http://www.meteofrance.com>

### Si une tempête est annoncée:

Mettez à l'abri ou amarrez les objets susceptibles d'être emportés.

Evitez de prendre la route. Reportez autant que possible vos déplacements.

## PENDANT UNE TEMPETE

Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment, fermez portes et volets.

Débranchez appareils électriques et antennes de télévision.

Ne vous abritez pas sous les arbres.

Ne vous approchez pas des lignes électriques ou téléphoniques.

Si vous devez sortir, soyez prudents.

## APRES UNE TEMPETE

Faites couper branches et arbres qui menacent de tomber.

Faites attention aux fils électriques et téléphoniques tombés.

Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre.

## Les bons réflexes !



Enfermez-vous dans un bâtiment

Fermez portes et volets

Ne montez pas sur un toit

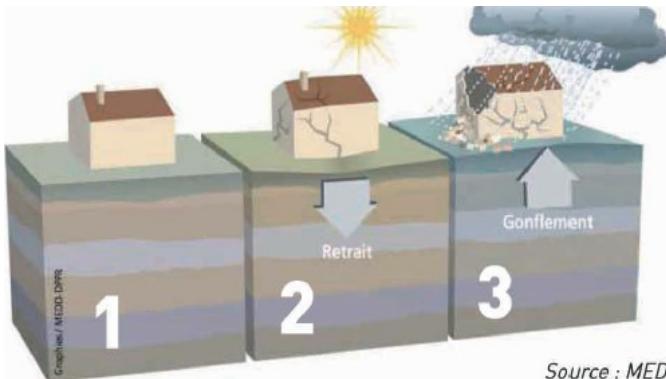
Ne prenez pas votre véhicule

Ne restez pas sous les lignes électriques



# Risque mouvement de terrain : retrait gonflement des argiles « Aléa fort »

*Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (périodes humides) et des tassements (périodes sèches).*



Source : MEDD



Cela peut provoquer des dégâts très importants sur les constructions (fissures, déformations des ouvertures) pouvant rendre inhabitables certains locaux.

## Le risque à Clérey

La commune se situe sur une zone d'**aléa fort** pour les argiles. Les principaux événements ayant touchés le département sont consécutifs aux sécheresses de 1989 et 2003.

Plusieurs secteurs du territoire communal sont concernés par un sol argileux plus ou moins fort.

## Les mesures de prévention

Le Ministère de l'Écologie a édité une **plaquette d'information** sur le risque argile « **Le retrait-gonflement des argiles: comment prévenir les désordres dans l'habitat individuel?** ». Vous pouvez télécharger cette plaquette sur le site de la Préfecture <http://www.aube.gouv.fr> (ou vous la procurer à la DDT de l'Aube - Bureau Risques et Crises).

### Comment faire pour prévenir les dégâts?

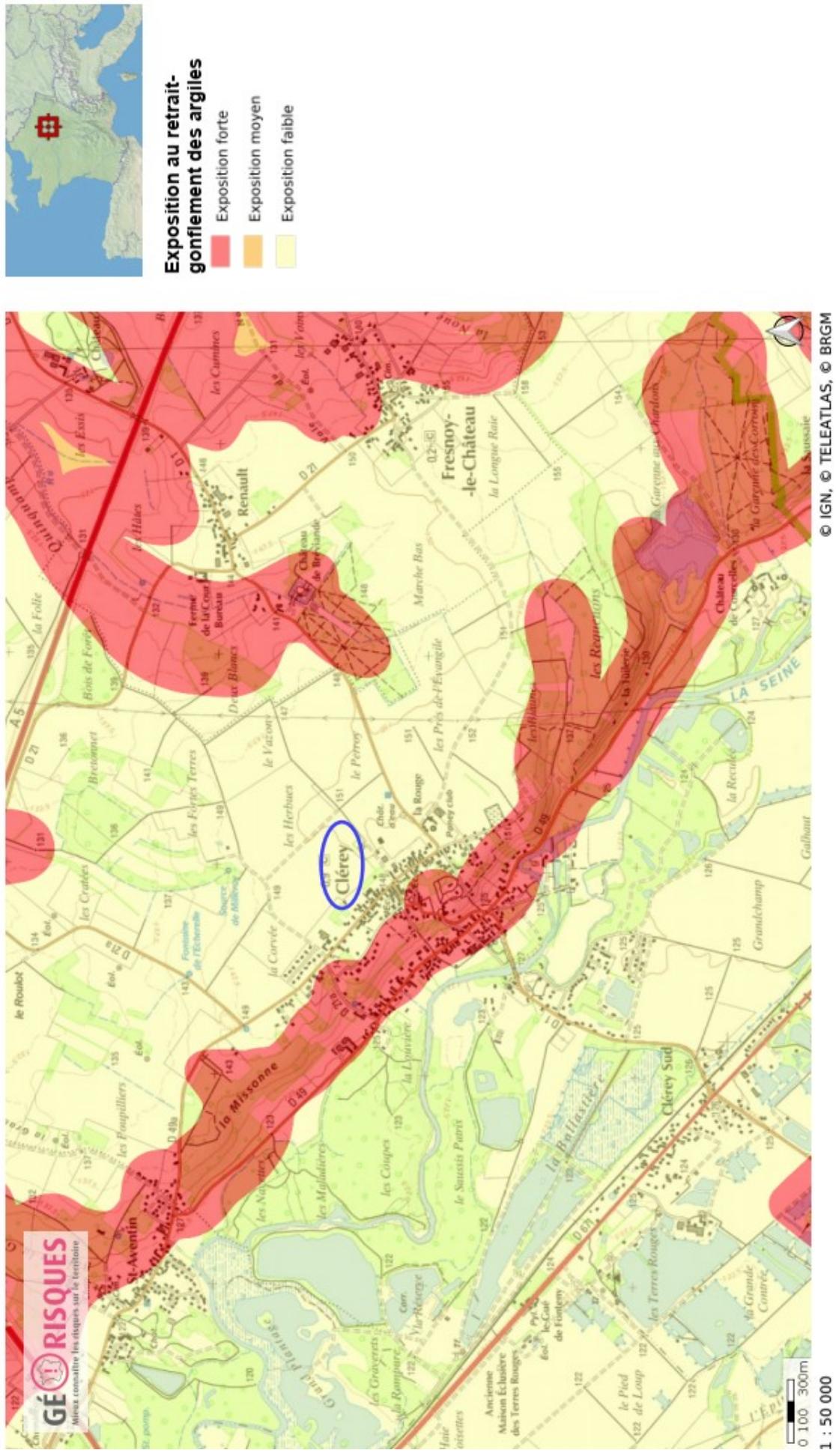
1 fois au maximum la hauteur de l'arbre

**Éloigner la végétation du bâti:**  
les racines amplifient le phénomène de déstructuration des façades

Trottoir périphérique largeur 1,50 m

**Réaliser une structure étanche autour du bâtiment**

## **Carte retrait-gonflement des argiles « Aléa fort »**





# Risques sanitaires : «Pandémie»



Une pandémie est une épidémie présente sur une large zone géographique internationale. Dans le sens courant, elle touche une partie particulièrement importante de la population mondiale. Elle fait suite à la circulation d'un nouveau virus contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle.

## Le risque à Clérey

Comme l'ensemble du territoire métropolitain, la commune est exposée aux risques de pandémie.

## Les modes de transmission

La transmission des virus se fait principalement par voie aérienne, par le biais de la toux, de l'éternuement ou des postillons, mais peut également être transmise par les mains et les objets contaminés.



## Les bons réflexes !



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée et partout où cela est obligatoire



Éviter de se toucher le visage



Utiliser les outils numériques (TousAntiCovid)



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans son mouchoir



Respecter une distance d'au moins deux mètres avec les autres



Aérer les pièces 10 minutes, trois fois par jour



Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter



Limiter au maximum ses contacts sociaux (6 maximum)



Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades



# Risques sanitaires: « Canicule »



Le mot "canicule" désigne un épisode de températures élevées, de jour comme denuit, sur une période prolongée. En France, la période des fortes chaleurs pouvant donner lieu à des canicules s'étend généralement du 15 juillet au 15 août, parfois depuis la fin juin.

## Les dangers

Une forte chaleur devient dangereuse pour la santé dès qu'elle **dure plus de 3 jours**.

Les conséquences les plus graves sont la **déshydratation** (crampes, épuisement, faiblesse, etc...) et le **coup de chaleur** (agressivité inhabituelle, maux de tête, nausées, etc...)



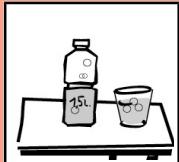
## Les mesures de prévention

Les personnes déjà fragilisées (personnes âgées, atteintes d'une maladie chronique, nourrissons, etc.) sont particulièrement vulnérables. N'hésitez pas à signaler à la Mairie toute personne de votre entourage qui vous semble en difficulté.

Depuis juin 2004, la carte de vigilance de Météo-France intègre le risque de canicule. Elle est consultable sur le site <http://www.meteofrance.com>.

## Les bons réflexes !

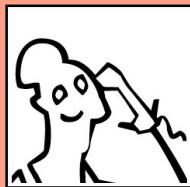
### Personnes âgées



Buvez régulièrement sans attendre d'avoir soif.  
Mangez des fruits et des crudités



Evitez de sortir aux heures les + chaudes, mais plutôt le matin ou tard le soir.

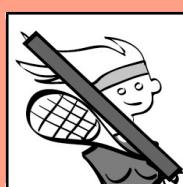


Donnez régulièrement des nouvelles à votre entourage.

### Parents - enfants



Buvez au moins 1L ½ d'eau par jour. Evitez de consommer de l'alcool.



Evitez les activités sportives intenses.



Prenez régulièrement des nouvelles de vos proches, voisins, et amis âgés et handicapés.



## Notes



## Notes



# Les numéros utiles

**Mairie de Clérey**  
mairie.clerey@orange.fr

**03 25 46 00 11**

**Préfecture de l'Aube :**  
Troyes **03 25 42 35 00**

**Direction Départementale  
des Territoires (DDT)**  
- Siège DDT : Troyes **03 25 46 20 25**

**Pompiers** **18** (portable 112)

**Police/gendarmerie** **17**

**SAMU** **15**

**ERDF (dépannage)** **0972 67 50 10**  
**GRDF (dépannage)** **0800 47 33 33**

**Conseil Départemental** **0800 12 10 10**

**Météo France** **0892 68 02 80**

Écoutez les informations:

**CHAMPAGNE FM 97.5**  
**FRANCE BLEUE 100.8**  
**FRANCE INFO 105.5**  
**FRANCE INTER 95.3**  
**FRANCE 2 et FRANCE 3**  
**CANAL 32**  
**et**

Plus d'infos sur  
<http://www.aube.gouv.fr/>